

CENSEUR,

Journal de Lyon,

POLITIQUE, INDUSTRIEL ET LITTÉRAIRE.



OBSERVATIONS MÉTÉOROLOGIQUES DU 15.					
PAR RICHARD PÈRE ET FILS,					
Ingénieurs-opticiens, brevetés, quai St-Antoine, 11.					
HEURES.	THERM.	HYGROM.	BAROM.	VENTS.	CIEL.
6 heures.	d. au-dessus de 0.	deg.	27 pou. lig.		
Midi....	18d au-dessus	45 deg.	27 pou. 7 lig.	Sud.	Soleil.
SOLEIL.			LUNE.		
Lever.	Midiv.	Couch.	Phases.	Age.	
4 h. m.	0 h. m. 27	7 h. 50 m.	Nouvelle lune.	7	

Le Censeur donne les nouvelles 24 heures avant les journaux de Paris.

ON S'ABONNE :

A Lyon, au Bureau du Journal, quai St-Antoine, n° 27, et grande rue Mercière, n° 33, au 2^{me}.

A Paris, chez M. M. Lepelletier-Bourgois, officier de correspondance, place de la Bourse, n° 5, au 1^{er}, et chez Desbrières aîné, libraire, rue St-Marc, n° 21, près la Bourse.

PRIX :

16 francs pour 3 mois ;
32 francs pour 6 mois ;
64 francs pour l'année.

Hors du département du Rhône, 1 franc de plus par trimestre.

Le CENSEUR ne donne de publicité qu'aux avis, lettres et documents revêtus de signatures connues, ou dont les auteurs se font connaître de la Rédaction.

Lyon, 15 juin 1839.

M. de Tracy vient de reproduire à la chambre des députés la proposition relative à l'abolition de l'esclavage, faite par M. Passy à la session dernière, et la chambre a pris une seconde fois cette proposition en considération. Espérons qu'elle ne trouvera pas d'opposition bien puissante dans les bureaux, et qu'elle pourra être discutée à la tribune avant la fin de la session, car elle est d'une haute importance.

Une remarque fort simple et que tout le monde a pu faire, c'est que ce sont toujours les membres du gouvernement qui mettent le plus de restriction aux mesures libérales. M. Duperré, tout en assurant que le gouvernement s'associait aux vœux des hommes qui demandent l'émancipation des esclaves, a fait clairement comprendre que l'on ne devait pas se hâter dans la solution de cette grave question. Depuis assez long-temps cependant elle se discute, et les mesures à prendre dans l'intérêt de tous doivent avoir été bien comprises.

Mais il est fort à craindre que l'esprit de *statu quo* et de routine qui règne généralement dans nos colonies n'ait pénétré dans le conseil des ministres et ne prolonge long-temps encore le malheureux état des esclaves. Il semble que nous ayons vainement traversé une longue époque de régénération, quand on voit des questions posées depuis long-temps, résolues théoriquement depuis long-temps, rester dans la pratique sans solution réelle et définitive, et ne provoquer que des demi-mesures.

La question d'affranchissement se présente sous plusieurs points de vue; celui d'humanité qui doit toujours passer en première ligne, et celui de politique. Comme mesure d'humanité, l'affranchissement sera une conquête de la raison et de la justice sur la force brutale et matérielle. Comme mesure politique, il peut seul conserver à la France des colonies qui languissent, et que la loi sur les sucres, dans le cas de son adoption, ne sauverait pas de leur ruine, si elle n'est aidée dans cette œuvre par un plus puissant auxiliaire.

Les colons entendent mal cette question sous l'un et l'autre rapport. Pour eux les esclaves ne sont pas des hommes, mais des bêtes de somme; ils ont pour les uns juste autant d'humanité que pour les autres. Sous le rapport politique, ils ne connaissent que l'intérêt du moment. Ils sentent venir l'émancipation qui chaque jour fait un pas et doit suivre la marche naturelle des choses, et ils s'évertuent à retenir les populations noires dans un esclavage pesant, sans s'apercevoir que l'affranchissement des hommes peut seul rendre inutile l'émancipation des terres.

Les colons appliquent aux hommes les idées qu'ils se sont faites sur les choses; l'amour de la routine est si profond, si invétéré chez eux, qu'ils résistent à la triste évidence des faits; l'état de décadence où sont arrivées nos possessions ne peut encore dessiller leurs yeux; ils ne veulent pas souffrir que rien soit changé dans leur position, qu'aucune rénovation vienne faire fleurir encore avec la liberté cette terre d'esclavage et de misère.

Pour eux hommes et choses ne sont que des ustensiles, des instruments dont l'un remue l'autre, et ils repoussent quiconque y porte les mains pour en changer les formes ou les coutumes. Si vous leur parlez d'amélioration, de changement dans les méthodes agricoles, ils les repoussent; d'hu-

manité, ils sourient de pitié; et si vous parlez d'affranchissement, ils soutiennent avec assurance que le nègre n'a pas sur la terre d'autre condition possible que l'esclavage.

L'Angleterre cependant a prouvé par des faits récents ce que d'autres faits indiquaient déjà, d'accord en ceci avec la raison.

L'Angleterre nous a donné un exemple qui ne doit pas être perdu; elle a relevé dans les colonies la condition humaine en lui donnant la liberté. Du mois de décembre 1834 au mois d'août 1838, elle a émancipé 690,000 esclaves, et dans cet affranchissement, non-seulement l'humanité a trouvé une amélioration, un acte de justice, mais encore la richesse du pays a trouvé des garanties pour l'avenir.

Le ministère fait publier ce soir la dépêche suivante :

DÉPÊCHE TÉLÉGRAPHIQUE.

L'agent des affaires étrangères à M. le ministre des affaires étrangères.

« Marseille, 12 juin 1839.

« Le paquebot du Levant est arrivé hier soir. Je vous envoie ses dépêches par estafette. Les dépêches qu'il apporte démentent complètement le bruit d'hostilités entre les armées turque et égyptienne.

« Il y a eu à la vérité une rixe entre des soldats des deux armées, mais elle a été facilement réprimée par les officiers des deux camps. »

Nous lisons ce qui suit dans la correspondance parisienne du *Standard* :

« Les commandants de l'escadre française de blocus sur la côte de Biscaye et de toutes les forces navales sur les côtes d'Espagne ont reçu l'ordre positif non-seulement d'empêcher tout débarquement d'hommes et de munitions pour don Carlos, mais encore d'assister par tous les moyens possibles la reine d'Espagne contre son adversaire. Si les commandants le jugent nécessaire, les navires français attaqueront les forts et les places sur la côte qui sont au pouvoir des carlistes. Les équipages combattront les carlistes et leur enlèveront des positions, s'il le faut; ils aideront les troupes de la reine dans leurs opérations contre les carlistes; en un mot, la marine française se concertera avec la marine anglaise dans l'intérêt de la reine Christine. Ces renseignements sont aussi positifs que s'ils étaient consignés dans le *Moniteur*. On dit que le maréchal Soult ne se prête qu'avec répugnance à cette exécution du programme de M. Thiers; mais le maréchal, M. Duchâtel, M. Schneider et M. Cunin-Gridaine sont débordés par MM. Duperré, Dufaure, Teste et Passy. »

On nous signale un fait qui témoigne du profond mépris que l'autorité professe généralement pour la liberté individuelle.

Vendredi dernier, un ouvrier en soie de Lyon, porteur de son livret, que des affaires appelaient à Montluel, a été arrêté dans cette ville, sans aucun autre motif que le caprice d'un gendarme qui s'est livré à l'égard de l'ouvrier aux plus violentes injures.

Conduit devant le maire, l'ouvrier lyonnais a vainement montré son livret, expliqué à ce magistrat la cause de sa présence à Montluel, à trois lieues de Lyon. Ce magistrat n'a pas osé condamner la conduite du gendarme, qui en sa présence s'est livré à de nouvelles injures contre l'ouvrier, qui a été conduit en prison, sous prétexte qu'il n'avait pas de passeport. Là il a

été de nouveau en butte à l'insolence du gendarme qui le tu-toyait; à la grossièreté d'un geôlier qui, lorsque l'ouvrier lui demanda de l'encre et du papier, lui répondit tranquillement: « Vous n'en avez pas besoin, on va vous conduire la chaîne au cou à Lyon. » Enfin, ce n'est qu'après onze heures de détention illégale que l'ouvrier lyonnais, après avoir trompé la surveillance du geôlier pour faire parvenir une lettre à une personne de Montluel, a été mis en liberté.

Nous ne qualifions pas la conduite du gendarme, on est habitué à l'aménité de leurs manières; mais on ne saurait trop vivement censurer la conduite du magistrat municipal qui oublie tout ce qu'il doit de protection aux citoyens, et qui permet qu'en sa présence même ils soient injuriés grossièrement.

COUR D'ASSISES DU RHONE.

PRÉSIDENCE DE M. D'ANGEVILLE.

Audience du 13 juin.

ACCUSATION DE FAUX EN MATIÈRE DE COMMERCE.

Le 31 janvier dernier, Jean-Louis Bouchard, cultivateur à Ecully, et Louis Thomas, praticien à Lyon, se présentèrent chez le sieur Nesmes, cabaretier, rue des Célestins. Thomas, qui était connu de ce dernier, lui désigna Bouchard comme un propriétaire d'Ecully qui avait un remboursement à faire, et qui cherchait à négocier un billet de 370 fr. souscrit par le sieur Collet, son gendre, à son ordre et à celui de sa femme, Catherine Balmont. Le sieur Nesmes accepta le billet, donna d'abord en échange une somme de cent francs, et promit de donner le surplus quand il se serait assuré de la solvabilité du sieur Collet et de celle des mariés Bouchard, endosseurs. Il se transporta effectivement chez le sieur Collet; celui-ci lui déclara que ce n'était point lui qui avait signé le billet; la femme Bouchard assura également que ce n'était pas elle qui avait apposé sa signature à l'endossement.

Le sieur Nesmes porta plainte, et les nommés Bouchard et Thomas furent arrêtés. Bouchard, interrogé, reconnut avoir fabriqué la double signature Collet, et déclara que la signature Catherine Balmont avait été contrefaite par Thomas, dont il avait eu le malheur de suivre les conseils et la direction dans toute cette affaire. Thomas soutint qu'il était complètement innocent du faux que Bouchard lui imputait; mais, malgré ses dénégations, son coaccusé a persisté à dire dans toutes leurs confrontations que c'était bien lui dont il avait pris les instructions et qui avait contrefait la signature Catherine Balmont, femme Bouchard. M. Gillet, expert en écriture commis par le juge d'instruction, a pensé que cette signature devait avoir pour auteur Louis Thomas. L'expert a soutenu son dire après un nouvel examen de la pièce faite à l'audience. Quant à Bouchard, il a persisté dans ses aveux, et, après beaucoup de tergiversations, il a également affirmé que Louis Thomas avait réellement commis le faux qu'il lui avait d'abord imputé. Thomas l'a nié comme dans ses premiers interrogatoires.

La défense de Bouchard a été présentée par M^e Alfred Rieussec; M^e Augier a plaidé pour Louis Thomas.

Bouchard a été reconnu coupable : 1^o de faux en matière ordinaire; 2^o d'avoir fait usage du billet, sachant qu'il était faux. Il a été condamné à trois ans d'emprisonnement et à cent francs d'amende.

Louis Thomas a été acquitté.

M. le docteur Gerbaud, médecin du bureau de bienfaisance de la ville de la Croix-Rousse, vient d'être nommé membre de l'académie de médecine de Marseille.

Le préfet du Rhône vient de publier l'arrêté suivant :

Nous, préfet du Rhône,
Considérant qu'aux termes des lois et règlements les com-

qu'une femme ait tant à souffrir de celui-là même pour qui elle a tout sacrifié !...

Et les sanglots la suffoquaient.

— Oh! pardonne, pardonne! dit George en se jetant à genoux, la serrant convulsivement contre sa poitrine, et dévorant ses mains de baisers; pardonne, pauvre ange en pleurs! Ne vois-tu pas que la douleur m'a troublé, m'a égaré, et que je ne sais ce que je dis? Grand Dieu! te faire souffrir, te faire pleurer, toi à qui je voudrais faire un paradis, toi que mon amour pourrait ressusciter si tu étais morte! Oh! ce n'est pas moi qui t'afflige, dis-le, Julia, dis-le bien vite; car la malédiction de Dieu tomberait sur ma tête et m'anéantirait devant toi!

— Non! non! dit la jeune fille toute rassurée, en passant ses petites mains blanches dans les cheveux de son amant; calme-toi, mon George bien-aimé, tu ne m'as donné que du bonheur. Et un doux sourire s'épanouissait sous ses larmes, comme l'arc-en-ciel se colore sous la pluie.

— Lève-toi, dit-elle, et parlons raison.

Ils s'assirent sur la pierre tumulaire. Julia conta alors à son amant tout ce qui s'était passé dans sa famille depuis qu'on avait cessé de le recevoir; elle lui fit connaître et son éloignement pour M. de la Roche, et l'obstination de sa mère, et sa résistance pleine de fermeté.

— Sois tranquille, lui disait-elle, mon George; l'amour n'est-il pas ce qu'il y a de plus saint dans le monde? n'est-il pas le souffle de Dieu? ne doit-il pas fortifier les âmes qui l'ont reçu dans les épreuves de la vie, et faire plier devant lui toutes les petites passions humaines qui l'attaquent si misérablement? Sois tranquille, je ne serai jamais qu'à toi, et c'est pour t'en faire la promesse que je suis venue ici.

George se leva vivement à ces paroles; ses yeux brillèrent d'un éclat inaccoutumé.

— Songez au lieu où nous sommes, lui dit-il, et que nulle parole vaine ne doit y être prononcée. Julia, c'est ici que je vous ai vue pour la première fois; c'est au moment où le cadavre de votre grand-père quittait le monde, et s'enfonçait dans la terre pour toujours, que j'ai commencé à vous aimer, comme si m'eût légué sa tendresse pour vous, comme si Dieu eût voulu que la sainte affection qui s'échappait de ce cœur glacé

SUR TERRE ET SUR MER.

ou

Les Deux Tombes.

(Suite.)

Le cœur de Julia battait à lui briser la poitrine, sa main tremblait; enfin, elle lut ce qui suit :

« Comment avez-vous pu penser, Julia, que je supporterais l'inquiétude et l'abandon où vous me laissez, que je pourrais vivre dans cette solitude, cent fois pire que celle de la tombe... solitude du cœur où je n'entends d'autre bruit que le frémissement intérieur de mon âme qui se dévore? Je cherche vainement à combattre les horribles pressentiments qui m'assiègent, votre impitoyable silence les aggrave tous les jours; je ne sais que devenir. L'impossibilité de vous voir, l'angoisse de vous perdre me serrent le cœur de plus en plus. Je passe toutes les nuits à errer comme un insensé autour de votre demeure; je mourrai ou je deviendrai fou, si cela continue. »

« Vous ne pouvez arriver jusqu'à moi, vous êtes sous l'empire des convenances sociales et sous celui bien plus tyrannique pour moi des ordres de votre mère; mais l'amour est donc une chose insupportable qu'il ne donne pas la force d'affronter de pareils obstacles? Je l'avais compris autrement, Julia; je pensais que vous trouveriez dans votre cœur quelque moyen de rassurer et de consoler votre ami, et j'ai attendu... j'ai attendu autant qu'il y a eu en moi de courage et de patience. Aujourd'hui ce courage et cette patience sont à bout; il faut que je vous voie, il le faut à tout prix. Songez que, lorsqu'un homme comme moi veut décidément une chose, il l'obtient, ou il meurt. Vous viendrez donc ce soir, à l'heure où vous pourriez vous échapper, n'importe par laquelle; je vous attendrai toute la nuit. Vous viendrez, tenez, sur la tombe armoriée de votre aïeul, où vous avez coutume de venir prier, et où nous avons échangé déjà tant de paroles d'amour. Vous viendrez! ou demain, sous les yeux de votre mère, et s'il le faut sur le cadavre de votre fiancé, je pénétrerai jusqu'à vous! »

Ces paroles firent frémir Julia. Elle connaissait toute l'épée de George, et savait qu'aucune résolution ne lui semblait inébranlable, qu'aucun parti violent ne l'arrêtait. D'ailleurs, elle sentait trop fortement elle-même les souffrances dont il se

munes et les établissements de bienfaisance ne peuvent faire aucune construction, reconstruction entière ou partielle ni restauration d'édifices, sans autorisation préalable, et avant d'avoir obtenu de l'autorité compétente l'approbation de leurs projets, approbation qui est attribuée au préfet lorsque la dépense projetée n'excède pas 30,000 fr., et au gouvernement lorsqu'elle dépasse cette limite ;

Considérant que la plupart des nombreux projets de construction, restauration et réparation d'églises, presbytères, maisons communes, maisons d'écoles, halles, ponts et ponceaux qui sont soumis chaque année à l'approbation directe du préfet, présentent, sous les divers rapports de l'art, des convenances locales et de l'économie, des questions importantes pour la solution desquelles l'administration ne saurait s'entourer de trop de lumières ;

Considérant que les projets plus importants dont l'approbation est réservée au gouvernement, sur l'avis du conseil des bâtiments civils, exigent aussi, sur les lieux, un examen préparatoire très-attentif, sinon dans leurs détails, au moins dans leur ensemble, afin que l'autorité supérieure puisse être éclairée sur toutes les circonstances locales dont l'appréciation exacte peut déterminer l'adoption, la modification ou le rejet des plans proposés ;

Considérant enfin que l'expérience a fait reconnaître la nécessité de soumettre tous ces projets à l'examen d'une commission spéciale ;

Arrêtons :

Art. 1^{er}. Une commission spéciale, composée d'architectes, d'ingénieurs civils ou militaires et de fonctionnaires, sera formée, sous notre présidence, pour concourir à l'examen des projets de construction, reconstruction ou réparation d'édifices publics ou autres travaux que les communes et les établissements de bienfaisance soumettront à l'approbation de l'autorité compétente.

Art. 2. Cette commission prendra le titre de commission des bâtiments communaux ; elle aura un vice-président nommé par nous, et un secrétaire qu'elle choisira dans son sein ; elle pourra se diviser en sous-commissions.

Lyon, 24 mai 1839.

Le conseiller de préfecture faisant fonctions de préfet,
H. VALOIS.

Paris, 13 juin 1839.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

De graves questions ont été soumises aujourd'hui à l'examen des bureaux de la chambre. Il s'agissait des projets de loi présentés tout récemment par le ministère pour venir au secours des compagnies concessionnaires des chemins de fer de Paris à la mer et de Paris à Orléans.

La commission chargée d'examiner le projet relatif au chemin de Paris à la mer, a été, après de longues et vives discussions, composée ainsi qu'il suit : 1^{er} bureau, M. Roger (du Loiret) ; 2^e, M. Toussin ; 3^e, M. Tourret ; 4^e, M. Monnier de la Sizeranne ; 5^e, M. Billault ; 6^e, M. Dumont (du Lot) ; 7^e, M. Martin (du Nord) ; 8^e, M. de Vetry ; 9^e, M. Sevin-Mareau.

MM. Roger (du Loiret), Toussin, Tourret, Billault et de Vetry se sont prononcés hautement contre le projet de loi ; MM. Monnier de la Sizeranne et Dumont (du Lot) sont disposés à l'accepter tel qu'il a été présenté ; quant à MM. Martin (du Nord) et Sevin-Mareau, ils accepteront le projet, mais en lui faisant subir quelques modifications qui limiteront les avantages, selon eux trop considérables, que le gouvernement s'est montré disposé à accorder à la compagnie. Quelques favorables, du reste, que ces derniers se montrent au projet de loi, la majorité de la commission en demandera le rejet. C'est un résultat que nous avons prédit le jour même où M. le ministre des travaux publics est venu l'apporter à la tribune.

Sept bureaux seulement ont nommé les commissaires pour l'examen du projet de loi relatif au chemin de Paris à Orléans ; ces commissaires sont : 1^{er} bureau, M. Bouet ; 2^e, M. Berger ; 3^e, M. Abattucci ; 4^e, M. Vivien ; 5^e, M. Legentil ; 6^e, ; 7^e, M. Guizard ; 8^e, ; 9^e, M. Cotelte. MM. Bouet, Vivien et Abattucci se sont, dit-on, prononcés pour le projet de loi ; MM. Berger et Legentil le repoussent ; MM. Guizard et Cotelte ne l'accepteraient qu'autant qu'il y serait fait d'importantes modifications.

Ces diverses raisons et ce que nous avons entendu dire de la discussion qui a eu lieu dans les bureaux nous font penser que les deux projets de loi en question seront re-

poussés par une majorité de plus de cinquante voix quand ce débat sera porté devant la chambre.

— Les bureaux ont eu à examiner aujourd'hui une proposition de MM. de Golbéry, Moreau (de la Meurthe) et de Vetry. Cette proposition, qui tend à remettre aux mains des congrégations religieuses l'administration des hospices, n'a pas été favorablement accueillie.

— La commission chargée d'examiner le projet de loi relatif à la prorogation de la loi sur les réfugiés étrangers, a choisi pour son rapporteur M. Amilhan. La commission a conclu à l'adoption de la loi en chargeant son rapporteur de féliciter le ministère des modifications par lesquelles il avait tempéré la rigueur de l'ancien projet.

— La seule nouvelle de quelque importance que nous trouvons aujourd'hui dans la correspondance étrangère est relative à une conspiration miguéliste qui aurait été découverte à Braga (Portugal) par suite de renseignements fournis par un Espagnol réfugié. Plusieurs arrestations ont eu lieu, et des pièces importantes ont été saisies.

M. le comte Sébastiani remplace M. Daguenet dans la commission de l'état-major de l'armée.

M. de Corcelles remplace M. Chégaray dans la commission du chemin de fer de Paris à Versailles. Il a été choisi comme opposant au projet.

La commission des 10 millions pour les affaires d'Orient a nommé aujourd'hui M. Joulroy rapporteur. La commission a établi unanimement que la dignité de la France, aussi bien que son intérêt, lui imposaient de maintenir l'intégrité de l'empire ottoman ; d'un autre côté, elle est convenue que le traité d'Unkiar-Skelessi, qui n'est qu'une lettre morte, puisqu'il n'a été sanctionné par aucune des grandes puissances de l'Europe, ne peut autoriser la Russie à occuper le Bosphore.

M. de Golbéry a été nommé rapporteur de la commission du projet de loi pour l'agrandissement du Palais-de-Justice.

La commission chargée d'examiner le projet de loi sur les sucres poursuit activement ses travaux, afin que le vote des deux chambres puisse être obtenu pendant la présente session. Elle tient séance tous les matins à dix heures. Aussitôt après s'être constituée, et avant de prendre aucune résolution sur les propositions qui lui ont été soumises, la commission a décidé que chacun des membres qui la composent serait appelé, non pas seulement à exprimer son opinion sur les dispositions du projet de loi, mais à développer ses idées, ses vues sur la question générale des sucres et sur ce qu'il y aurait de mieux à faire dans l'état des choses. La plupart des commissaires ont traité cette question avec une grande étendue. Tous les neuf ont pris la parole. Ce travail préparatoire a occupé deux séances.

La commission a pensé qu'elle devait entendre ensuite : 1^o les explications des délégués des colonies, 2^o des délégués des ports, 3^o des délégués de la fabrication du sucre indigène, puis, après, les ministres des finances et du commerce. Elle a reçu aujourd'hui les délégués des colonies ; demain et après-demain, elle recevra les autres délégués.

Ce ne sera qu'après avoir réuni la masse de renseignements qu'elle recueillera de ces diverses conférences, que la commission entrera dans la discussion des articles du projet de loi.

Nous devons revenir sur le tableau comparatif des promotions de la Légion d'Honneur, que nous avons publié il y a deux jours. Les détails feront mieux voir par quelles scandaleuses profusions le gouvernement de la cour a déconsidéré cette institution autrefois si glorieuse.

D'abord, comme appréciation générale, il suffit de dire que les promotions de 1838 s'élèvent à la quantité de 2,571, et celles de 1813 à 448.

349 croix ont été données en un an par le gouvernement de la cour aux seuls employés des divers ministères et des hautes administrations de Paris. Indépendamment de ce chiffre, la banque, pour sa part, a reçu 30 croix.

Le tribunal de première instance de la Seine en a reçu 19 sur 77 membres, c'est-à-dire que le quart de ses membres a été décoré dans une seule année.

La dissipation est encore plus étonnante à la chambre des comptes. Sur 80 référendaires, 32 croix ont été distribuées.

Enfin, les promotions faites dans le corps médical de Paris ne s'élèvent pas à 235, comme nous l'avons cru au premier coup d'œil, mais à 290, en y comprenant 55 croix décernées à la Faculté de médecine.

suite de toute la vitesse de ses jambes à l'endroit où il avait vu s'élever l'oiseau nocturne, bien persuadé que cet oiseau avait été effrayé par quelque espion du château qui se trouvait dans les arbres ; mais il ne trouva rien que les traces des pas d'un homme sur une tombe récemment fermée.

Cependant M. de la Roche, dont tout l'espoir de fortune était fondé sur la dot de Julia, ne partageait pas la sécurité de la baronne sur sa retraite volontaire ; il faisait, sans que personne s'en doutât, la garde la plus vigilante autour du château, et dans les moments qu'il était obligé de passer au salon, il se faisait remplacer dans son rôle d'argus par son valet de chambre. Celui-ci s'aperçut de la sortie mystérieuse de Julia et vint en prévenir son maître.

Henri sentit la rage le saisir à la gorge en apprenant cette nouvelle, car il ne douta pas que Julia n'allât retrouver son amant ; mais, trop lâche pour la suivre lui-même et pour la disputer à George, il donna l'ordre à son valet de se glisser furtivement sur ses traces, et de lui rapporter ce qu'il aurait vu et entendu.

Cet homme rempli avec une intelligence mercenaire son ignoble mission ; il vint se blottir dans un massif de cyprès, assez rapproché de la tombe du vieux baron pour entendre en partie ce qui s'y disait, et, tout fier de sa découverte, accourut en faire part à son maître. M. de la Roche comprit que sa fiancée était perdue pour lui s'il ne tentait un coup d'éclat ; il se décida donc à employer la ruse vis-à-vis de sa famille, la violence vis-à-vis d'elle, à ne rien négliger enfin pour s'assurer de l'unique moyen qui lui restait de se faire une position dans le monde. Il conta à la baronne ce qu'il savait ou supposait de l'entrevue de Julia avec George ; il irrita son amour-propre sur la résistance de sa fille, il l'effraya sur le caractère entreprenant de George, qui, disait-il, la lui enlèverait. Enfin il tira si bon parti de son orgueil, de ses craintes et de sa faiblesse, qu'il parvint à persuader à cette pauvre mère de prévenir sa fille et de lui permettre de l'enlever lui-même. Ce ne serait plus un rapt, puisque mariage devait s'ensuivre du consentement des deux familles. La baronne fut assez aveugle pour céder à cette infâme proposition, elle se prêta même à tromper sa fille ; elle la fit appeler, lui signifia de mettre ses habits de voyage et de

On pense bien que, sous un ministère de cour et de police, la police doit avoir sa part dans ce vaste gaspillage. Dans le tableau quarante-quatre croix ; nous ne savons ce qui revient là-dessus à messieurs de l'administration et à messieurs des fonds secrets ; tout ce que nous pouvons dire, c'est qu'en 1813, sous ce même titre, intérieur et police, sont inscrites trois croix, et certainement aucune d'elles n'alla à la police.

Indépendamment de ce premier partage, la police possède un autre revenu réservé, et la préfecture de police se trouve inscrite pour dix-huit nominations sur la liste de 1838. Elle n'en a pas une sur celle de 1813.

Il y a la raison de bien des choses dans ce double fait.
(National.)

Chambre des Députés.

Fin de la séance du 12 juin.

ARRIÈRE DE LA LÉGION D'HONNEUR.

Après le discours de M. Lacrosse, M. Gauguier demande l'appel nominal.

La chambre, dit-il, n'est pas en nombre ; elle ne saurait voter ainsi sur une question si grave.

Messieurs, lorsqu'il s'agit de marcher à l'ennemi, les braves soldats pour lesquels on réclame ne quittent pas leurs rangs, et les représentants de la nation abandonnent leur poste quand il s'agit de récompenser ces glorieux services. La question est populaire, a-t-on dit. Oui ! mais est-ce une raison pour ne pas s'en occuper ? Je demande l'appel nominal. (Très-bien ! à gauche.)

M. LE PRÉSIDENT : La chambre n'est pas en nombre ; elle ne peut délibérer régulièrement ni sur l'ajournement ni sur aucune autre question. (Murmures au centre.)

Plusieurs voix au centre : C'est une accusation contre la chambre. Il y a du monde dans la salle des conférences, il y a des commissions réunies dans les bureaux.

M. LE PRÉSIDENT : Il ne s'agit pas d'accusation contre la chambre, il ne s'agit pas de savoir si y a du monde dans les bureaux. Un membre a fait observer que la chambre n'était pas en nombre, j'ai dû consulter le bureau, et MM. les secrétaires déclarent qu'il n'y a que cent soixante membres présents. La délibération ne peut pas continuer. Le vote sur l'ajournement est renvoyé au commencement de la première séance publique. (Murmures au centre.)

Plusieurs voix : L'appel nominal !

M. LE PRÉSIDENT : Si l'on insiste sur l'appel nominal, il va avoir lieu. (Oui ! oui !)

Une voix : Et l'insertion au *Moniteur* du nom des absents.

M. BIGNON, secrétaire, procède à l'appel nominal. On voit rentrer quelques membres qui étaient dans les bureaux.

M. LE PRÉSIDENT : Il n'y a que deux cents membres dans la salle ; la discussion est renvoyée à demain.

La séance est levée.

(Correspondance particulière du Censeur.)

Séance du 13 juin.

PRÉSIDENCE DE M. SAUZET.

A deux heures et demie, la séance est ouverte. Le procès-verbal est adopté.

L'ordre du jour est la suite de la discussion de la prise en considération de la proposition de M. le colonel Lespinasse, relative aux légionnaires.

M. LACROSSE demande à poser de nouveau la question de gouvernement. C'est parce qu'il y a d'autres moyens d'arriver au but que ceux qui sont proposés, et qu'il s'agit de trouver ces moyens, que l'orateur propose à la chambre de ne pas se prononcer immédiatement sur la prise en considération.

M. LE PRÉSIDENT : La proposition d'ajournement est-elle appuyée ? (Oui !)

M. GAUGUIER : Je demande la parole pour la combattre. (Non ! non ! Aux voix !)

M. GAUGUIER, à la tribune : Je combats la proposition d'ajournement parce qu'elle me paraît inique. Comment ! sous la Restauration, tous les chefs de l'opposition et tous les ministres ont reconnu les droits des légionnaires ; Charles X lui-même avait été frappé des droits de ces vieux soldats, et il fit faire un travail à ce sujet ; et vous, vous ne les reconnaissez pas ! Souvenez-vous que c'est la révolution de juillet qui empêcha le maréchal Bourmont de réaliser cette mesure réparatrice. (Agitation.) Et dans la séance d'hier, le gouvernement de juillet, par l'organe de M. le ministre des finances, vous a fait connaître son dernier mot sur cette grave question. C'est un refus formel de payer, au mépris des vœux populaires, aux vieux soldats de l'Empire, le prix du sang versé pour la patrie. Si c'est là le premier acte du cabinet du 12 mai, je ne lui accorderai pas ma confiance.

se préparer à partir avec elle pour le château de la Roche.

Julia sentit, à cet ordre, son cœur se serrer cruellement ; mais il fallait obéir, elle obéit. On la garda à vue pendant les courts instants de ses préparatifs ; elle ne put pas écrire une ligne pour rassurer son malheureux ami. Enfin on la prévint que la chaise de poste attendait ; on l'y fit monter la première, et pendant que Henri se plaçait à côté d'elle, la baronne rentra brusquement et les chevaux partirent au galop.

III.

Lorsque Julia se vit abandonnée par sa mère et entraînée dans une voiture, seule avec cet homme qu'elle exérait, elle resta interdite d'étonnement, d'horreur et d'indignation. Henri s'exprimait en protestations ; elle mit la tête à la portière avec un geste de dégoût pour ne pas l'entendre. Au premier relais elle voulut sortir de la voiture, se plaindre à ceux qui l'entouraient et demander du secours ; Henri déclara que c'était sa femme, qu'elle était folle et qu'il la conduisait à Paris pour la faire traiter. Les postillons se répétèrent cela de l'un à l'autre, et la malheureuse Julia se vit, tout le long de ce triste voyage, l'objet d'une curieuse et insuffisante compassion. Elle renferma donc sa douleur, espéra, et ainsi que le lui avait dit la baronne, que M. de la Roche l'amènerait dans sa famille, et qu'elle trouverait refuge auprès de sa mère, secours et protection auprès de son frère, qui était un brave militaire. Mais ce dernier espoir fut encore trompé ; Henri ne voulait pas mener Julia chez sa mère, où la liberté lui serait rendue, où sa conduite à lui serait hautement désapprouvée. Ce n'était qu'un prétexte qu'il avait donné à Mme de Messimy pour se faire livrer la pauvre victime. Il alla donc la cacher au fond de la Normandie, dans un château inhabité, appartenant à un de ses amis auquel il avait recommandé le plus profond secret.

En entrant dans ce château, Julia comprit qu'elle y était prisonnière. Elle frémit en songeant entre les mains de qui elle était tombée ; elle pensa à son pauvre George, à l'inquiétude, au désespoir où sa disparition avait dû le plonger, et des torrents de larmes inondèrent sa poitrine oppressée ; elle se jeta à genoux, pria, se releva plus calme, et s'arma de toute sa fermeté pour supporter sa cruelle position.

Elle n'avait pas échangé une seule parole avec Henri pendant son long voyage. En arrivant elle s'enferma dans sa chambre, et

vint se loger dans le mien et survécût sous une autre forme. Prenez donc garde à ce que vous dites ; vous ne voudriez pas profaner la sainteté de ce lieu par des promesses inconsiderées.

— Oh ! non ! dit-elle ; cette tombe est un autel sacré, et cet autel recevra nos serments. George, continua-t-elle avec une solennelle exaltation, au nom de celui qui est étendu là, de celui qui a été mon père, mon plus ferme appui dans ce monde, et sur ses ossements sacrés, je vous jure de n'appartenir jamais qu'à vous ! Puisse l'âme de notre aïeul recevoir ce serment, le sanctionner, le bénir, et l'emporter dans les cieux !

Elle se prosterna, et pria quelques instants. George tenait sa main, et la pressait sur son cœur. Il était ivre de joie et d'amour ; il tremblait, et ne pouvait parler. Il voulut l'étreindre dans ses bras ; elle le repoussa doucement.

— Tu as raison, dit-il, car je t'écoulerais.

— Non, mais, à votre tour, songez au lieu où nous sommes.

Elle tira ensuite de son sein un petit médaillon, et le lui donna.

— Voici, lui dit-elle, le portrait et les cheveux du vieillard que j'ai tant pleuré. C'est ce que j'ai de plus cher au monde ; c'est pour cela que je vous le donne, comme gage de notre union. Gardez-le, George, et ne le quittez pas ; vous avez maintenant autant de droit que moi d'avoir le portrait de mon père, car d'aujourd'hui vous êtes aussi son fils.

— Il restera sur ma poitrine tant que mon cœur y battra, reprit George, et sur ce gage sacré, et devant l'autel funèbre où tu viens d'engager, je te promets aussi, ma sainte fiancée, de te consacrer ma vie pour te protéger jusqu'à son dernier souffle, mon ame pour t'aimer jusqu'à la dernière de ses transformations !... Et maintenant tu es à moi ! Que le monde s'abîme, et que Julia me reste, je n'ai plus rien à demander à Dieu !

Dans ce moment une ombre parut se glisser derrière les cyprès du tombeau ; puis, du même côté du cimetière, une autre ombre s'éleva dans les airs en poussant un cri lugubre et lamentable. Julia frémit et se serra contre la poitrine de George.

— Ce n'est rien, enfant, dit-il ; c'est un oiseau de nuit, c'est l'orfraie du cimetière qui retourne à son gîte.

— Quel triste présage ! dit Julia en soupirant.

George la reconduisit jusqu'aux portes du parc ; il revint en-

L'orateur combat ensuite la proposition d'ajournement.

M. GOLBÉRY appuie, au milieu du bruit, la proposition de M. LACROSSE. (Aux voix.)

M. LESPINASSE insiste pour la prise en considération, et s'étonne que l'ame de la chambre ne vibre pas comme autrefois à l'examen de cette magnanime question. (On rit.) Je le répète, oui, c'est une magnanime question.

L'orateur s'attache ensuite à démontrer que si l'ancien domaine extraordinaire de la Légion-d'Honneur qui lui a été retiré lui avait été rendu, il aurait suffi à payer l'arrière. Ce domaine extraordinaire s'élevait à 17 millions; rendez au moins ces 17 millions.

Sur la question elle-même, j'ai consulté le maréchal Soult, et il m'a fait l'honneur de me dire qu'il partageait mon avis; mais cette opinion lui était probablement personnelle.

M. PASSY: Il n'y a pas dans le conseil d'opinions individuelles. Le conseil n'est pas d'avis d'admettre la proposition. (Mouvement.)

M. LESPINASSE: Une autre cause encore me fait craindre pour la proposition. Plusieurs de mes collègues m'ont dit que j'étais un embarrass dans cette grande question; si je le croyais, Mes-

un embarrass dans cette grande question; si je le croyais, Mes-

un embarrass dans cette grande question; si je le croyais, Mes-

un embarrass dans cette grande question; si je le croyais, Mes-

un embarrass dans cette grande question; si je le croyais, Mes-

un embarrass dans cette grande question; si je le croyais, Mes-

un embarrass dans cette grande question; si je le croyais, Mes-

un embarrass dans cette grande question; si je le croyais, Mes-

un embarrass dans cette grande question; si je le croyais, Mes-

un embarrass dans cette grande question; si je le croyais, Mes-

un embarrass dans cette grande question; si je le croyais, Mes-

un embarrass dans cette grande question; si je le croyais, Mes-

un embarrass dans cette grande question; si je le croyais, Mes-

un embarrass dans cette grande question; si je le croyais, Mes-

un embarrass dans cette grande question; si je le croyais, Mes-

un embarrass dans cette grande question; si je le croyais, Mes-

un embarrass dans cette grande question; si je le croyais, Mes-

un embarrass dans cette grande question; si je le croyais, Mes-

un embarrass dans cette grande question; si je le croyais, Mes-

un embarrass dans cette grande question; si je le croyais, Mes-

un embarrass dans cette grande question; si je le croyais, Mes-

un embarrass dans cette grande question; si je le croyais, Mes-

un embarrass dans cette grande question; si je le croyais, Mes-

un embarrass dans cette grande question; si je le croyais, Mes-

un embarrass dans cette grande question; si je le croyais, Mes-

un embarrass dans cette grande question; si je le croyais, Mes-

un embarrass dans cette grande question; si je le croyais, Mes-

un embarrass dans cette grande question; si je le croyais, Mes-

un embarrass dans cette grande question; si je le croyais, Mes-

un embarrass dans cette grande question; si je le croyais, Mes-

un embarrass dans cette grande question; si je le croyais, Mes-

un embarrass dans cette grande question; si je le croyais, Mes-

un embarrass dans cette grande question; si je le croyais, Mes-

un embarrass dans cette grande question; si je le croyais, Mes-

un embarrass dans cette grande question; si je le croyais, Mes-

droits du citoyen français. Ceux qui, nonobstant la notification de cette suspension à eux adressée par le grand-chancelier, de l'avis du grand-conseil, porteraient lesdits insignes, seront passibles de l'application de l'art. 259 du code pénal.

La commission propose un paragraphe 2 ainsi conçu: « Il le sera également pendant la durée des peines d'emprisonnement autres que les peines de discipline ou de simple police. »

L'article ainsi modifié est adopté.

Sur la demande du rapporteur, la discussion passe à l'art. 31 ainsi conçu:

« L'état-général des membres de la Légion-d'Honneur, au jour de la promulgation de la présente loi, sera imprimé et distribué. »

Cet état indiquera les noms et prénoms, lieux de naissance et de domicile, la profession, la nature des services et la date de la promotion des membres de l'ordre, rangés par ordre alphabétique dans chaque grade. »

M. HEUDELET demande qu'on mette au lieu de « et la date de la promotion » dans le paragraphe 2, « et la date des diverses promotions. »

Cet amendement n'étant pas appuyé, l'article de la commission est adopté.

Dans la dernière séance, M. Roguet avait proposé de supprimer les art. 23, 24, 27, 28, 31, 34 et 36 pour les remplacer par la disposition suivante:

« Lorsque la subvention allouée à l'ordre de la Légion-d'Honneur, en exécution de la loi du 6 juillet 1820, sera éteinte, une loi fixera le traitement des officiers grand-croix portés à l'art. 1er, ainsi que le mode dont ces divers grades seront appelés à en jouir. » — Adopté.

On procède au scrutin secret sur l'ensemble de la loi.

Nombre de votants,	116
Boules blanches,	63
Boules noires,	53

La chambre adopte. (Sensation.)

L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi tendant à ouvrir un crédit supplémentaire pour les dépenses secrètes de l'exercice 1839.

M. LE MARQUIS DE DREUX-BRÉZÉ: Je ne viens pas combattre le projet de loi qui vous est soumis; mais je demande la permission de soumettre à la chambre quelques observations. Lorsqu'une lutte violente a réuni dans le ministère des hommes peut-être étonnés de s'y rencontrer, nous avons le droit de leur demander ce qu'ils ont l'intention de faire. J'aurais usé de ce droit, lorsque le président du conseil est venu nous annoncer qu'un cabinet était formé; mais je n'ai pas voulu le faire dans les graves circonstances où nous nous trouvons; pourtant, puisque, depuis ces événements, le président du conseil a cru devoir garder le silence, je prendrai la liberté d'adresser quelques observations au ministère.

Ici l'orateur reproche au ministère son peu d'homogénéité; puis il appelle l'attention du président du conseil sur le traité de commerce que la Grande-Bretagne est sur le point de conclure avec l'Espagne, traité qui ruinerait nos relations commerciales, si nous le laissions ratifier.

L'orateur annonce qu'il va aborder la question belge.

MM. le maréchal Soult, Villemain, Duchâtel et Duperré assistaient à cette séance.

Il est 4 heures, la discussion continue.

— La chambre des pairs a adopté aujourd'hui, à la majorité absolue de cinq voix, la proposition de M. Mounier relative à la Légion-d'Honneur. Le gouvernement avait combattu cette proposition, et les ministres-pairs ont voté contre. Le ministère vient donc de subir un échec à la chambre des pairs.

Faits divers.

M. le chevalier Alexandre Lenoir, fondateur de l'ancien musée des Petits-Augustins, et l'un des plus savants antiquaires de France, est mort hier à Paris, à l'âge de 75 ans.

— M. Ponce Camus, peintre d'histoire, particulièrement distingué comme auteur du tableau de *Napoléon au tombeau du grand Frédéric*, vient de mourir à Paris, à l'âge de 63 ans.

— La Gazette de Metz, du 8 juin, rapporte ce qui suit:

« Ce matin 5 juin, un paysan du village de Borny a égaré sa fiancée, parce que les parents de cette malheureuse jeune fille, qui n'avait que dix-sept ans, lui ont témoigné le désir de retarder de quelque temps l'époque de son mariage. »

« Ce misérable a cherché ensuite à se détruire en se coupant le cou; mais on est parvenu à l'empêcher de consommer ce second crime, et il a été transporté tout sanglant à l'hôpital de Metz. »

— Je n'ai point reçu cet ordre, répondit la méchante sou-

brette; Monsieur fait toujours demander à vous voir.

— Dites-lui de ma part, dites-lui bien, s'écria la malheureuse jeune fille, que je ne le verrai jamais que pour le maudire et lui reprocher son infâme conduite à mon égard; sortez, ajoutez-elle, sortez, et ne reparaissez jamais devant moi, je me passerai de vos services.

Henri avait espéré que la solitude et le désespoir feraient courber devant lui cette jeune fille si ardente, et il commençait à s'ennuyer de cette résistance. Il ne pouvait la comprendre, lui qui avait eu tant de faveurs dans les cercles les plus brillants de la société; son amour-propre souffrait, sa cupidité s'irritait, et sa patience était à bout. Il apprit que la baronne était tombée dangereusement malade. Cette malheureuse femme, n'ayant aucune nouvelle de sa fille, sachant qu'Henri ne l'avait pas conduite dans sa famille, avait enfin ouvert les yeux, et, dévorée d'inquiétudes et de remords, elle était aux portes du tombeau. Henri pensa à se rendre auprès d'elle; il était son neveu, et par conséquent son plus proche héritier après Julia. Ils espéraient, avec l'ascendant qu'il avait sur Mme de Messimy, lui persuader de faire un testament en sa faveur, sous prétexte que ce serait forcer sa fille à l'épouser; mais, avant d'aller exploiter la faiblesse de la baronne, il voulait faire une dernière tentative sur la fermeté de Julia. Il lui sembla qu'il pourrait la vaincre par une douleur subite, en lui annonçant la mort de sa mère. Résisterait-elle à ce coup, dernier espoir qui s'éteignait, dernière planche de salut qui s'abîmait devant elle?

Un matin donc qu'il avait éloigné la femme de chambre, il pousse violemment la porte de l'appartement de Julia, et se présente à elle d'un air désolé, en chiffonnant, avec un mouvement fébrile parfaitement imité, une lettre portant un grand cachet noir.

— Mademoiselle, dit-il d'un air soumis, pardonnez-moi si j'ai violé la consigne et si je me présente devant vous sans votre permission, mais un devoir sacré, douloureux, m'impose l'obligation de vous annoncer une triste nouvelle. Votre mère, mademoiselle, votre mère si bonne, que vos refus à notre union ont mortellement consternée, était tombée malade depuis quelques jours, et voici une lettre qui m'annonce sa fin prématurée. Elle vous supplie en son lit de mort, elle vous de-

« Nous apprenons à l'instant que l'assassin vient de mourir de ses blessures. »

— Les villes de Cambrai, du Cateau, de Guise, de Saint-Quentin, et une multitude de localités moins importantes, sont depuis long-temps exploitées par une association de malfaiteurs. Il n'est pas de foires, de marchés, de jours de fête, que les marchands ou les particuliers qui les fréquentent ne soient victimes de vols chaque jour plus hardis et plus effrontés.

L'association ou bande qui commet tous ces méfaits paraît avoir son siège principal dans une commune de l'arrondissement de Saint-Quentin. Cette commune, placée à peu près au centre des villes que nous avons citées, et qui n'est éloignée de Serain que d'environ deux lieues, est infestée de quelques familles de génération en génération adonnées au vol. Depuis un temps immémorial, l'association, qui a une organisation régulière, ses chefs, ses soldats, ses mots d'ordre, sa discipline, se maintient, grâce à une sorte d'impunité; ses membres exercent leur criminel métier presque au grand jour; ils étaient publiquement les produits de leurs rapines, vendent des objets même avant d'en avoir la possession. On voit des gens donner commission à ces malfaiteurs, les charger de leur rapporter soit un chapeau, soit une paire de souliers, et se trouver mieux et plus promptement servis que s'ils s'adressaient au chapelier ou au bottier.

Il y a quelque temps, un vol de quinze casquettes et de vingt paires de souliers fut commis au Cateau. L'un des bandits fut chargé de tout rapporter à bon port; quand il rejoignit ses camarades, il n'était nanti d'aucun des objets. « J'ai tout perdu, leur dit-il d'un air effaré; j'ai rencontré les gendarmes, et il a bien fallu tout laisser là pour ne pas tomber entre leurs mains. »

La bande fit la grimace et jura de prendre une copieuse revanche à la première occasion. Mais la fin de l'histoire, c'est que les voleurs étaient volés. Leur complice avait tout simplement caché le larcin. Quelque temps après, il vendait publiquement des souliers et des casquettes.

La troupe malfaisante a plusieurs villes où se recèlent les vols. Mais c'est, dit-on, à Saint-Quentin que se trouve le dépôt général.

Le succès, la prospérité de cette association sont d'un funeste et contagieux exemple. La bande est toujours en liesse, en festins, en plaisirs. Il est temps que les autorités traquent ces malfaiteurs.

— On écrit de Philippeville, le 11 mai:

« Cinq Arabes ont été exécutés à Constantine, et plusieurs autres avec trois femmes se rendent à Toulon pour y subir la peine des fers, l'emprisonnement et la réclusion. Ils faisaient partie de la conspiration du 1er mai. »

« Voici comment elle était combinée. Les Arabes devaient, par un coup de main, s'emparer de Constantine et mettre tout à feu et à sang. Ils auraient pris pour cela le temps où les troupes de la garnison étaient passées en revue dans la plaine, à un quart d'heure de la ville. Les Français, étrangers ou indigènes amis des Français, auraient été passés par les armes. Achmet-Bey, l'ame de ce complot, avait donné l'heure et le moment de son exécution. »

« Achmet était à trois lieues de distance pour attaquer les troupes qui ordinairement, dans ces circonstances, sont sans munitions ou du moins sans projectiles. Il était secondé par quelques tribus qui s'étaient levées pour lui, et qui seraient venues attaquer subitement nos troupes pendant la célébration de la fête du roi. »

« La conspiration fut découverte par la femme d'Achmet-Bey, qui reçut à son départ deux coups de poignard de son mari même, pour ne pas avoir voulu le suivre. Le premier fut porté au bras, et le second sous le sein. Celui-ci était tellement profond, qu'Achmet crut qu'elle était frappée mortellement. On apporta cette femme chez le kalifa, qui est son beau-frère. On lui fit prodiguer des soins, et elle revint à la vie. »

« Une lettre des conspirateurs tomba entre ses mains, et craignant d'être tuée par Achmet-Bey, elle la fit remettre au général Gallois, qui, instruit à temps de la conspiration, prit sur-le-champ ses précautions. La femme d'Achmet-Bey se rend à Alger avec Mme Viala. »

Extérieur.

ESPAGNE. — MADRID, 5 juin. — Le ministère de l'intérieur doit, dit-on, être donné à M. Montez de Oca.

On travaille activement de toutes parts à l'organisation des comités électoraux. On peut déjà prévoir que le nombre des exaltés sera grossi dans les nouvelles cortès.

Le Rédacteur en chef, Gérant responsable, F. RITTIEZ.

refusa constamment de le recevoir, malgré les instances répétées que faisait en son nom une jeune femme de chambre qu'il lui avait donnée pour geôlier et pour espion.

George, en apprenant l'enlèvement de Julia, était entré dans un fureur désespérée: il s'était informé du lieu où on l'avait conduite, et André lui ayant dit, ainsi qu'on le croyait au château, que M. de la Roche l'avait emmenée dans sa famille, il s'y rendit en toute hâte, fit un esclandre horrible chez la mère de Henri, insulta son frère, le tua en duel, et revint chez lui dans la plus cruelle angoisse.

Sa mère mourut peu de temps après; il la coucha dans la tombe, et croyant Julia perdue à jamais pour lui, n'ayant plus rien à aimer dans ce monde, il vendit tous ses biens et quitta la France, le cœur hurlant sous la griffe du désespoir.

La pauvre Julia, malgré toute sa grandeur d'âme, se sentait quelquefois découragée, en se voyant, elle faible femme, à la tyrannie continuelle qu'il lui faudrait subir, l'effrayaient. L'idée que sa mère elle-même, sa mère qu'elle aimait tant, avait trempé dans cette intrigue, et l'avait indignement livrée, lui brisait le cœur. Elle pensait alors à son grand-père qui l'avait d'une affection si intelligente et si vraie; elle se disait que, s'il eût vécu, personne n'aurait eu la pensée d'une semblable barbarie, et ses regrets revenaient aussi vifs, aussi déchirants qu'au jour de la mort du vieillard.

Son cœur accablé se remplissait alors de l'image de George qui, lui aussi, était son protecteur et son appui. « Oh! disait-elle dans son amertume, il faut qu'il ne sache pas le lieu de ma captivité; il viendrait me délivrer, car il est fort, et il m'aime!... »

Puis il lui semblait qu'il n'y avait qu'un instant qu'elle était libre, joyeuse, heureuse d'aimer et d'être aimée; ses rêves de jeunesse avaient doré l'avenir, et, à cette heure, elle se voyait dans un gouffre horrible et sans issue. « O mon Dieu! mon Dieu! disait-elle, n'y a-t-il plus d'espoir pour moi? le malheur sera-t-il ma seule destinée? Oh! je suis bien jeune!... »

Elle priait, et Dieu restait sourd à sa voix, aucune inspiration ne lui venait; elle se jetait alors sur son fauteuil, et se laissait aller au plus douloureux accablement. Un jour, elle demanda la permission de descendre au jardin.

— Je n'ai point reçu cet ordre, répondit la méchante sou-

brette; Monsieur fait toujours demander à vous voir.

— Dites-lui de ma part, dites-lui bien, s'écria la malheureuse jeune fille, que je ne le verrai jamais que pour le maudire et lui reprocher son infâme conduite à mon égard; sortez, ajoutez-elle, sortez, et ne reparaissez jamais devant moi, je me passerai de vos services.

Henri avait espéré que la solitude et le désespoir feraient courber devant lui cette jeune fille si ardente, et il commençait à s'ennuyer de cette résistance. Il ne pouvait la comprendre, lui qui avait eu tant de faveurs dans les cercles les plus brillants de la société; son amour-propre souffrait, sa cupidité s'irritait, et sa patience était à bout. Il apprit que la baronne était tombée dangereusement malade. Cette malheureuse femme, n'ayant aucune nouvelle de sa fille, sachant qu'Henri ne l'avait pas conduite dans sa famille, avait enfin ouvert les yeux, et, dévorée d'inquiétudes et de remords, elle était aux portes du tombeau. Henri pensa à se rendre auprès d'elle; il était son neveu, et par conséquent son plus proche héritier après Julia. Ils espéraient, avec l'ascendant qu'il avait sur Mme de Messimy, lui persuader de faire un testament en sa faveur, sous prétexte que ce serait forcer sa fille à l'épouser; mais, avant d'aller exploiter la faiblesse de la baronne, il voulait faire une dernière tentative sur la fermeté de Julia. Il lui sembla qu'il pourrait la vaincre par une douleur subite, en lui annonçant la mort de sa mère. Résisterait-elle à ce coup, dernier espoir qui s'éteignait, dernière planche de salut qui s'abîmait devant elle?

Un matin donc qu'il avait éloigné la femme de chambre, il pousse violemment la porte de l'appartement de Julia, et se présente à elle d'un air désolé, en chiffonnant, avec un mouvement fébrile parfaitement imité, une lettre portant un grand cachet noir.

— Mademoiselle, dit-il d'un air soumis, pardonnez-moi si j'ai violé la consigne et si je me présente devant vous sans votre permission, mais un devoir sacré, douloureux, m'impose l'obligation de vous annoncer une triste nouvelle. Votre mère, mademoiselle, votre mère si bonne, que vos refus à notre union ont mortellement consternée, était tombée malade depuis quelques jours, et voici une lettre qui m'annonce sa fin prématurée. Elle vous supplie en son lit de mort, elle vous de-

— Je n'ai point reçu cet ordre, répondit la méchante sou-

brette; Monsieur fait toujours demander à vous voir.

Feuille d'Annonces.

ANNONCES JUDICIAIRES.

(1384) VENTE AUX ENCHÈRES,

APRÈS DÉCÈS,

Rue de la Poulaille, n° 14, au 1^{er} étage.

Mardi dix-huit juin mil huit cent trente-neuf, à dix heures du matin, au domicile ci-dessus indiqué, il sera, par le ministère d'un commissaire-priseur, procédé à la vente aux enchères et au comptant d'objets mobiliers dépendants de la succession bénéficiaire du sieur Joseph-Antoine Bachelin, et consistant en commode, secrétaire, lits garnis, pendule, linge de lit et de table, linge et hardes à l'usage d'homme, batterie de cuisine, etc.

Cette vente aura lieu en vertu d'une ordonnance de M. le président du tribunal civil de Lyon, en forme.

(1472) VENTE AUX ENCHÈRES

D'UN TRÈS-BEAU MOBILIER MODERNE ACAJOU ET ÉRABLE, Cours Bourbon, n° 36, au 3^e, en face du pont Lafayette.

Mercredi dix-neuf juin courant, à neuf heures du matin, il sera procédé à la vente aux enchères et au comptant d'un mobilier, consistant en trois belles pendules, lits, glace, secrétaires, commodes, guéridon, un beau meuble de salon en damas, etc.

THIMONNIER NEVEU.

(1361) VENTE AUX ENCHÈRES,

APRÈS DÉCÈS,

D'UN BEAU MOBILIER,

Rue Saint-Dominique, n° 11, au 3^e.

Lundi dix-sept juin mil huit cent trente-neuf, à neuf heures du matin, il sera procédé, au domicile ci-dessus indiqué, à la vente aux enchères et au comptant d'objets mobiliers dont le détail suit : meubles de salon, glaces, consoles, pendules, tables à thé, de jeu et autres, garde-habit, gravures, poêles, lits garnis, linge de corps et de table, beau trousseau à l'usage de femme, batterie de cuisine, porcelaine, et un quantité d'autres objets.

Il sera perçu cinq centimes par franc en sus du prix de chaque adjudication.

(1362) Le vendredi vingt-huit juin mil huit cent trente-neuf, à dix heures du matin, dans la salle de vente de MM. les commissaires-priseurs, place du Port-du-Temple, n° 42, il sera procédé à la vente aux enchères et au comptant des bijoux et argenterie qui suivent : montres, chaînes, sautoirs, bagues, tabatières, colliers, le tout en or ; couverts, porte-huiliers, cafetières, sucrier, moutardier, portesalières, le tout argent.

Il sera perçu cinq centimes par franc applicables aux frais, excepté sur les objets en or et en argent dont le poids sera reconnu.

ANNONCES DE MM. LES NOTAIRES.

(6542) VENTE D'ARBRES.

Le lundi 15 juillet 1839, à onze heures du matin, à Louhans, en l'étude du notaire Duchesneau, et à la requête de M. de Laissardièrre, propriétaire, demeurant à Mercurey, il sera procédé à la vente aux enchères de 1,050 arbres à prendre dans les pièces ci-après, savoir :

1^o Au bois de Corgeat (Chapelle-Naude), vis-à-vis Chantisy, et près du chemin de grande communication, 950 arbres, dont environ 80 bouleaux, et le surplus essence chêne, dont le plus grand nombre a une circonférence d'un mètre à 2 mètres 27 centimètres

2^o A la Rippe-Ronde-sur-Sornay, 100 pieds d'arbres, essence chêne.

Tous ces arbres sont numérotés et marqués en blanc. Pour l'indication, s'adresser aux gardes Hugonier et Prudent, de la Chapelle-Naude.

Avant le jour de l'adjudication, on pourra traiter de gré à gré, en s'adressant à M. de Laissardièrre, à Mercurey, et à M^e Duchesneau aîné, à Louhans.

(1832) A VENDRE pour cause de départ. — Un fonds de café heureusement situé, en pleine prospérité.

S'adresser à M^e Quantin, notaire, à Lyon, quai Saint-Antoine, n° 11.

ANNONCES DIVERSES.

(6537) A VENDRE. — Une maison bourgeoise et six bichères attenantes, située à St-Genis-Laval.

S'adresser, pour les renseignements, chez M. Seguin, fabricant d'aiguilles, rue St-Marcel, 33.

(6576) A VENDRE. — Fonds du café de la Perle, situé aux Brotteaux, sur la place Louis XVI, garni de plusieurs glaces et tables en marbre.

S'adresser, pour plus amples renseignements, chez M^{me} Suchet, hôtel du Lion-d'Or, rue de Séze, aux Brotteaux.

(6595) A VENDRE pour cause de maladie. — Un fonds de vinaigrier, situé place des Jacobins, n° 12, au fond de l'allée. — S'y adresser.

(8136) A VENDRE. — Un beau café situé à Rive-de-Gier, grande rue de Lyon.

S'adresser à M. Keller, brasseur de bière, dans la même ville.

(6586) A VENDRE. — Fonds de distillateur situé aux Charpenne, rue Projette, maison Berger.

S'y adresser, à M. Berger.

(6584) A VENDRE de suite pour cause de part. — Un café-restaurant et hôtel garni, situé dans l'un des meilleurs quartiers de la ville, et ayant une excellente clientèle.

S'adresser à M^e Rousset, notaire, place St-Pierre, à Lyon. Prix : 25,000 fr.

(1822)

A VENDRE,

DOMAINE DE DORIEUX,

Situé à trois lieues de Lyon, sur les communes de Châtillon-d'Azergue, Fleurieux et Lozanne.

Cette propriété est très-propre à former plusieurs jolies propriétés d'un revenu bien assuré; deux grandes routes en exécution vont traverser cette propriété, et la rendre susceptible d'un grand accroissement de valeur. Elle est en outre au confluent de l'Azergue et de la Turdine ou Brevenne, deux rivières qui ne tarissent jamais, et qui permettent d'établir toute espèce d'usines avec de belles chutes d'eau.

Chaque acquéreur pourrait se constituer un domaine depuis dix mille francs jusqu'à cent mille et plus, à son choix, et s'assortir en bâtiments, prés, vignes, terres à chanvre, terres à blé et beaux bois. On peut arriver à la propriété en prenant deux fois par jour les voitures publiques qui partent de Lyon, quai de Bondy, n° 156, le matin à six heures et à deux heures après midi.

On donnera toutes les facilités pour les paiements, suivant les convenances; on pourra même s'acquitter par petites sommes.

S'adresser, dans les bâtiments du domaine, à M. Baudrand, que l'on y trouve toujours.

(6578) A VENDRE. — Une machine à eaux minérales gazeuses artificielles en activité, et fonctionnant très-bien.

S'adresser au bureau du journal.

(1826) A LOUER DE SUITE. — Grande maison, au milieu d'un clos de huit bichères, propre à toute espèce d'établissement industriel ou résidence d'agrément, située à la Guillotière et ayant une entrée sur le faubourg, avec salle d'ombrage, jardin anglais, bosquet, grotte, pavillon et eaux abondantes; on peut y établir de vastes ateliers et entrepôts.

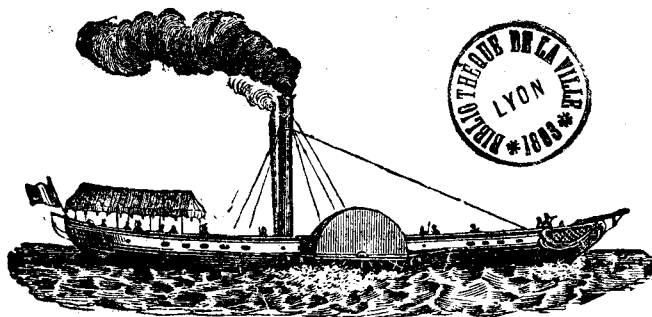
S'adresser à M. Floret, propriétaire, rue Rave, n° 1, à La Guillotière.

(6597) A LOUER DE SUITE.

Appartement fraîchement décoré de quatre pièces, dont deux sur le devant parquées, au 3^e, rue des Capucins, 27. — S'y adresser.

(6587) On désire trouver une dame ou une demoiselle pouvant disposer de 6 à 8,000 fr. pour s'associer, avec une autre dame seule, dans un commerce très-lucratif et placé dans le quartier le plus peuplé et le plus marchand de Lyon.

S'adresser au bureau du journal.



A DATER DU 3 JUIN,

LE DÉPART DES

BATEAUX A VAPEUR

DU RHONE

Est fixé à quatre heures du matin. (193)

COMPAGNIE D'ASSURANCES GENERALES

SUR LA VIE.

Les assurances sur la vie ont pour objet de garantir un capital ou une rente viagère à la mort d'une personne désignée, ou de se créer à soi-même des ressources pour l'avenir. Les primes à payer sont calculées en raison de l'âge de l'assuré et de la durée de l'assurance.

Ces assurances conviennent aussi aux prêteurs qui font des avances sur des rentes ou des pensions viagères; au créancier qui n'a d'autre garantie de remboursement que l'existence et l'industrie de son débiteur.

Les assurances sur la vie ont également pour objet de présenter aux épargnes des placements avantageux. Les rentes viagères rentrent dans cette catégorie; le taux est fixé selon l'âge du rentier; il est de 8 fr. 30 c. à 55 ans; de 9 fr. 15 c. à 59 ans; de 10 fr. à 63 ans; de 11 fr. à 67 ans; de 12 fr. à 71 ans; de 13 fr. à 75 ans; de 14 fr. 50 c. à 80 ans.

La compagnie existe depuis 1819; elle publie deux fois par an le compte de ses opérations.

Les bureaux sont à Lyon, chez M. Ed. Reveil, rue Neuve de la Préfecture, n° 4. (162)

Le dépôt du BAUME COLONIAL contre les douleurs, de quelque nature qu'elles soient, est toujours chez M. Macors, rue St-Jean, n° 30. — On y trouve également en dépôt : 1^o la QUINTESSANCE ANTIPSORIQUE DE METTEMBERG pour la prévention et la guérison radicale des gales récentes et invétérées; 2^o la POUDRE PURGATIVE DU DOCTEUR MEYNIER contre les glaires, les dépôts de lait et les humeurs; 3^o le SIROP DE LAMOUROUX, l'ELIXIR DU DOCTEUR GUILLIÉ et les PATES PECTORALES DE GEORGÉ, d'Epinal, et DE REGNAULD, de Paris. (2098)

(6600) A VENDRE. — Une propriété, située aux environs de Trévoux (Ain), de 30 bichères de fonds tant en terres qu'en vignes, avec maison de maître et de vigneron, ayant toutes les commodités et très-agréable par sa situation.

Plus une maison bourgeoise, située aussi à Trévoux, très-bien agencée et ayant toujours été habitée par des bourgeois; on peut la sous-louer si on le désire.

S'adresser à M. Roberjot, propriétaire des bains, à Trévoux (Ain).

AVIS.

MM. les porteurs des promesses d'action de la société d'éclairage par le gaz de la ville de Saint-Etienne (Loire) sont informés que la réunion générale des co-intéressés aura lieu à Saint-Etienne, dans les bâtiments de l'usine, le 28 juin présent mois, à une heure après midi, et sont invités à s'y rendre.

NOTA. — Les propriétaires de dix actions ont seuls droit d'assister à l'assemblée générale. (1831)

MUSIQUE VOCALE.

Le 17 juin 1839 s'ouvrira un cours en 80 leçons, gratuit pour les dames, place du Plâtre, n° 10, au 1^{er}. — Prix : 5 fr. par mois.

On inscrit dans la salle, tous les jours de trois à quatre et de huit à neuf heures du soir.



BATEAUX A VAPEUR

DU RHONE.

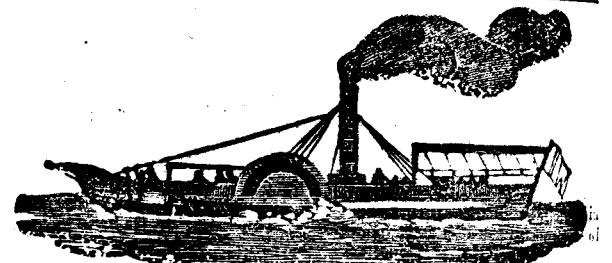
SERVICE DE L'AIGLE.

Les départs de la semaine pour AVIGNON, ARLES, BEAUCAIRE et MARSEILLE, sont fixés comme il suit :

Dimanche 16 juin, à cinq heures du matin.
Lundi 17 juin, idem.
Mardi 18 juin, idem.
Vendredi 21 juin, idem.

Ces bateaux, très-spacieux et d'une marche supérieure, offrent à MM. les voyageurs tous les agréments qu'ils peuvent désirer.

Les bureaux de la compagnie sont quai de Retz, n° 45, et hôtel de Provence, place de la Charité. (194)



LE CYGNE,

NOUVEAU

BATEAU A VAPEUR

EN FER.

Partira tous les jours impairs, de LYON à CHALON, à six heures et demie du matin.

Ce bateau, par la rapidité de sa marche très-supérieure, l'élégance et la commodité de ses emménagements, offre au public tous les avantages et les agréments qu'il peut désirer.

Les voyageurs, partant à six heures et demie par le Cygne, arriveront à CHALON avant ceux prenant les bateaux du même jour à cinq heures. (191)

DÉPURATIF DU SANG.

D'EXTRAIT DE SALSEPARILLA.

COMPOSÉ

En forme de pilules, de M. E. SMITH, docteur en médecine de la Faculté de Londres.

Est le remède le plus efficace pour les dartres, les éruptions, les ulcères, et toutes les maladies de la peau et du sang. Les personnes mariées ou sur le point de l'être, qui auraient raison de craindre pour des vices cachés ou des restes de mercure, peuvent en toute confiance avoir recours à ce remède qui purifie et adoucit le sang, et qui rétablit la santé. — Se vend au prix de 3 fr. la boîte.

Le seul dépôt à Lyon est chez Vernet, place des Terreaux, n° 13. (2005)

Dimanche 16 juin 1839, dans l'Arène de M. Esbrayat, aux Brotteaux, cours Lafayette, aura lieu la clôture des représentations de MM. Mazard et Meissonnier. Dans cette lutte extraordinaire, où doit se décider la victoire entre les lutteurs provençaux et lyonnais qui ont jusqu'à ce jour rivalisé de force et d'adresse, M. Pichat prendra sa revanche contre M. Bouzon dit Quinquine, et l'intrépide petit Blanchard se mesurera avec le célèbre Mazard, qui a renversé M. Pichat jeudi dernier, dans la partie de revanche.

BOURSE DE PARIS DU 15 JUIN.

Il s'est fait très-peu d'affaires avant l'ouverture. La rente a fléchi au par-
quet aussitôt après l'ouverture. C'est toujours la même cause qui influe sur
les cours, c'est-à-dire la crainte de livraisons de rente par la compagnie de
chemin de fer du Havre. La question d'Orient donne aussi quelques inquié-
tudes.
Cinq pour cent 111 95
Quatre pour cent 101 50
Trois pour cent 79 53

LYON. — IMPRIMERIE DE BOURS FILS, RUE POULAILLIERE, 19.